



Objet : Décision de faire abattre un sapin présent sur une concession

DECISION DU MAIRE N° 293/2019

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L2123-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation du Conseil Municipal de Vire Normandie au Maire,

Vu l'article 17 du règlement intérieur des cimetières de la commune déléguée de Vire relatif aux plantations,

Vu le courrier daté du 3 septembre 2019 signalant le constat de non entretien de la concession n°1688 située au cimetière de Neuville,

Vu le courrier daté du 25 septembre 2019 mettant en demeure Monsieur Pascal HOULIE de réaliser sous huit jours l'abattage d'un sapin non entretenu représentant notamment une menace pour la sécurité,

Considérant que la sécurité publique est menacée, que le délai de mise en demeure est échu et qu'il convient d'abattre le sapin en cause.

Décide

De faire procéder à l'abattage du sapin situé sur la concession n°1688 du cimetière de Neuville représentant une menace pour la sécurité publique aux frais du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Fait à Vire Normandie, le 4 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191106-293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Affichage : 06/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Signature du marché n° VN19074

DECISION DU MAIRE N° 294/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la **société S.R.C.I.**

Décide

De donner son accord à la signature du marché n°VN19074-Contrat IXBUS avec la société S.R.C.I., domiciliée Bâtiment Groupama, Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises, 10, rue Blaise Pascal, 28000 CHARTRES.

La prestation est conclue pour :

- Connecteur export vers arborescence

Le coût annuel total de la prestation s'élève à 510,00 € HT.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 4 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191106-294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019
Affichage : 06/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet :295 - Acceptation de la mise à disposition auprès de l'association « Mission Locale du Bessin au Virois » d'un local au bâtiment communal situé 13 Place du Champ de Foire

DECISION DU MAIRE N° 295/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-20, L 2122-1 à L 2122-4 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5, L 1311-6, L2122-22 et L2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour fixation de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 13 Place du Champ de Foire à Vire Normandie, parcelle N°AC 184, appartenant au domaine public,

Considérant la demande de mise à disposition de l'association « Mission Locale du Bessin au Virois » d'un local au dit immeuble, afin de mettre en œuvre son objet social, d'intérêt général, consistant à favoriser l'insertion sociale des jeunes au sortie du système scolaire,

Considérant la compatibilité du projet de l'association avec la destination associative et professionnel du local, et la destination d'accueil d'activités en faveurs de l'intérêt général de l'immeuble situé 13 Place du Champ de Foire,

Décide

- De signer la convention de mise à disposition pour un local d'environ 240 m² à l'immeuble situé 13 Place du Champ de Foire à Vire Normandie, avec l'association « Mission Locale du Bessin au Virois », situé 13 Place du Champ de Foire à Vire Normandie.
Dans le cadre de l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire, accordée pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée totale de 6 ans. Elle débute au 02/12/2019.



Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'association occupante est redevable, auprès du Trésor Public pour la commune de VIRE NORMANDIE, d'une redevance d'occupation mensuelle, fixée à 1000 euros. La redevance comprend les charges des réseaux d'eau, d'électricité et de gaz afférentes au local.

Fait à Vire Normandie, le 7 novembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191108-295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2019

Affichage : 08/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Objet :296 - Donation d'un tableau de M.
Serge LECOURT à la commune
de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 296/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°4 di 11 février 2016, sur le fondement de l'article 2122-23 alinéa 9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

Vu la demande formulée par courrier de M. Serge LECOURT en date du 6 juin 2018, d'une donation d'un tableau représentant le 75ème anniversaire du débarquement ;

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette donation.

Décide

D'accepter cette donation à titre définitif et sans conditions, ni charges d'un tableau d'une valeur de 366€54 représentant le 75ème du débarquement remis le 6 juin 2019 à la Commune de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 6 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191115-296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Affichage : 15/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

La présente décision de rejet de votre demande, pourra faire l'objet d'un recours pour excès auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de 2 mois à compter de la notification de la présente décision de rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Objet :297 - Acceptation de la mise à disposition auprès de l'association « Vire Avenir » d'un local au bâtiment communal situé 13 Place du Champs de Foire

DECISION DU MAIRE N° 297/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-20, L 2122-1 à L 2122-4 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5, L 1311-6, L2122-22 et L2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour fixation de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 13 Place du Champs de Foire à Vire Normandie, parcelle N°AC 184, appartenant au domaine public,

Considérant la demande de mise à disposition de l'association « Vire Avenir » d'un local au dit immeuble, afin de mettre en œuvre son objet social, d'intérêt général, consistant à dynamiser, promouvoir et animer le commerce sur le territoire de Vire Normandie,

Considérant la compatibilité du projet de l'association avec la destination associative et professionnel du local, et la destination d'accueil d'activités en faveurs de l'intérêt général de l'immeuble situé 13 Place du Champs de Foire,

Décide

- De signer la convention de mise à disposition pour un local de 32m² à l'immeuble situé 13 Place du Champs de Foire à Vire Normandie, avec l'association « Vire Avenir », située Square de la Résistance – Rue André Halbout, Vire 14500 VIRE NORMANDIE.

Dans le cadre de l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire, accordée pour une période de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans. Elle débute au 23/10/2019.



L'association occupante concourant à la satisfaction d'un intérêt général, l'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 7 novembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191108-297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2019
Affichage : 08/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification au présent acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Objet :298 - Prestation de service dans le cadre d'une assistance juridique suite à une requête déposée à l'encontre de la commune devant le Tribunal Administratif de Caen

DECISION DU MAIRE N° 298/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 11 janvier 2016, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire,

Vu la convention d'honoraires présentée le 12 septembre 2019 par Maître Eric VEVE, avocat à la Cour,

Considérant la *''Requête devant le Tribunal Administratif de Caen''* déposée par Mme NORMAND auprès du Tribunal Administratif de Caen le 19 juillet 2019.

Considérant que ladite requête demande l'annulation de l'arrêté de péril ordinaire n°2-2019 en date du 10 mai 2019 portant *''Sur la propriété bâtie et non bâtie située Impasse Trainerie, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE (parcelle AE 202), appartenant à Mme Valériane NORMAND''*.

Considérant que le Tribunal Administratif de Caen a enregistré ladite requête sous le numéro de dossier 1901710-1, sous la dénomination Madame Valériane NORMAND C/ COMMUNE DE VIRE NORMANDIE et sous la référence NORMAND / péril ordinaire.

Considérant la nécessité pour la commune de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Caen devant lequel son arrêté de péril ordinaire n°2-2019 est mis en cause par ladite requête.

Décide

- D'accepter l'assistance et la représentation de Maître Eric VEVE, avocat à la Cour, pour la défense des intérêts de la commune de VIRE NORMANDIE devant le Tribunal administratif de Caen, pour la requête enregistrée sous le numéro de dossier n° 1901710-1.
- D'accepter la convention d'honoraires proposée par Maître Eric VEVE. Il s'agit d'un forfait par prestation, reproduit dans le tableau suivant :

Prestation	HT	TTC
Rédaction et dépôt du mémoire en défense	2 000 €	2 400 €
Rédaction de secondes observations en défense	750 €	900 €
Audience au Tribunal Administratif et analyse des conclusions du rapporteur public	250 €	300 €

Décision du Maire



Par ailleurs il est prévu une indemnité kilométrique selon barème fiscal, en cas de besoin de déplacement, soit 73,78 euros pour un aller-retour. Les frais supplémentaires inhérents à la procédure tels que les frais d'huissier, le droit de plaidoirie, les frais de photocopies, l'affranchissement..., sont également dû.

Fait à Vire Normandie, le 7 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191112-298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2019

Affichage : 12/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet :299 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

DECISION DU MAIRE N° 299/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV », Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV » pour disposer d'un intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1412.50€ T.T.C, à compter du 02 septembre 2019 au 20 décembre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 7 novembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191112-299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2019

Affichage : 12/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :300 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AGBV

DECISION DU MAIRE N° 300/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AGBV », Mairie de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont - Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont – 14500 Vire Normandie, représentée par Monsieur Jean Paul GAILLARD,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AGBV » pour disposer d'intervenants de l'association dans l'accompagnement d'activités d'initiation à la généalogie lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 900.00€ T.T.C, pour l'année scolaire 2018-2019.

Fait à Vire Normandie, le 7 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191112-300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2019

Affichage : 12/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :301 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois

DECISION DU MAIRE N° 301/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'un intervenant dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1969.00€ T.T.C, à compter du 02 septembre 2019 au 20 décembre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191112-301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2019

Affichage : 12/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 302 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

DECISION DU MAIRE N° 302/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket et Hockey dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 4665.27€ T.T.C (Tennis : 1783.47€ ; Basket : 1457.92€ ; Hockey : 1423.88€), à compter du 02 septembre 2019 au 20 décembre 2019.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191112-302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2019

Affichage : 12/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :303 - Signature d'une convention avec le Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire Normandie, représenté par Madame Manuëla GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole André Malraux

DECISION DU MAIRE N° 303/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Manuëla GÖLLER, Responsable du Centre Socio-Culturel CAF « *Anne Morgan* » de Vire, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole André Malraux.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention le Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire, représenté par Madame Manuëla GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école André Malraux.
- Date :
 - Le mercredi 18 décembre 2019 de 13 h à 21 heures.
 - Pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des fêtes de fin d'année, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 14 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191115-303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019
Affichage : 15/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :304 - Signature d'un contrat avec le CDHAT pour les "journées Habitat"

DECISION DU MAIRE N° 304/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

La Commune de VIRE NORMANDIE souhaitant demander le concours du CDHAT pour assurer une mission d'information et de conseil aux porteurs de projets de réhabilitation de l'habitat sur le territoire de la Commune de VIRE NORMANDIE, afin d'assurer une continuité de services aux propriétaires entre la fin de l'OPAH se terminant le 30 novembre 2019 et la mise en place des prochaines OPAH, dont le démarrage est prévu au printemps 2020

Décide

- De signer un contrat avec le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT).

Mission :

- Tenue de deux permanences mensuelles, visites expertises et permanence téléphonique.

Durée du contrat :

- Ce contrat prend effet au 1^{er} décembre 2019 et s'achèvera au démarrage des prochaines OPAH prévu au printemps 2020. Toutefois la durée du présent contrat ne pourra excéder 6 mois, soit jusqu'au 31 mai 2020.

Rémunération :

- 420 € T.T.C./permanence.

Fait à Vire Normandie, le 15 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191118-304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 19/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :305 - Signature d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public avec le CCAS de Vire Normandie pour la mise à disposition d'un appartement, sis, rez de chaussée immeuble Jeannin 52 rue André Halbout 14500 VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 305/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le CCAS, ayant son siège place du Château pour le renouvellement d'une convention de mise à disposition des locaux, sis immeuble Jules Jeannin, 52 rue André Halbout 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la Ville de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur la commune déléguée de Vire, Vire Normandie au profit du CCAS de Vire Normandie pour une durée de 3 ans, afin de créer un lieu fixe pour réaliser les ateliers dans le cadre de l'ouverture du second RAM sur le territoire de Vire Normandie.
- Le bâtiment est au rez de chaussée, 52 rue André Halbout 14500 Vire Normandie.
- La commune de Vire Normandie met à disposition GRATUITEMENT ce bâtiment au CCAS de Vire Normandie, à partir du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 19 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191122-305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2019

Affichage : 25/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 306 - Marché n° VN 19067 –
Réfection complète de la toiture et
mise en place d'un bardage salle
Chênedollé

DECISION DU MAIRE N° 306/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société DROULLON,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN 19067 Réfection complète de la toiture et mise en place d'un bardage salle Chênedollé., avec la société DROULLON, domiciliée 21 rue de l'Ancien Lavoir – Truttemer le Grand -14500 VIRE NORMANDIE.

Le coût total du marché s'élève à 68 803.30 € HT soit 82 563.96 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 19 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191122-306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2019

Affichage : 25/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191210-307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Affichage : 10/12/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Objet : Acceptation du prêt à usage entre la commune de VIRE NORMANDIE et l'association QUARTERON'S CLUB

DECISION DU MAIRE N° 307/2019

Le Maire de la commune de Vire Normandie et de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2221-1.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article, L2122-22.

Vu les articles 1874 à 1879 du code civil.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Considérant la vacance temporaire des locaux du centre équestre situé 1 rue de Ecuyères à VIRE NORMANDIE (14500) et appartenant au domaine privé de la commune de VIRE NORMANDIE

Considérant que l'association QUARTERON'S CLUB a demandé l'autorisation d'user du manège temporairement afin d'organiser dans ce local un concours agility et d'y exercer les entraînements liés à ce concours.

Considérant l'intérêt local de ce projet qui propose une manifestation sportive localement appréciée depuis plusieurs années sur le territoire de la commune.

Décide

De signer la convention de prêt à usage auprès de l'association QUARTERON'S CLUB, association loi de 1901 dont le siège social est à la mairie de GIEVILLE (50160), représentée par son président M. Régis LECHEVALLIER pour l'occupation du seul manège du centre équestre situé 1 rue de Ecuyères à VIRE NORMANDIE (14500).

Il s'agit d'un prêt à usage, consenti pour une durée de 24 semaines, du 04/11/2019 au 13/04/2020. L'accès au local du manège est limité par le planning prévu dans la convention de prêt à usage.

Le prêt à usage est accordé à titre gratuit, aucun loyer ne sera exigé.

Fait à Vire Normandie, le 20 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Objet :308 - Modification des sous régies de recettes - Locations des salles de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 308/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 218/ 2019 du 6 Août 2019 instituant une régie de recettes « Locations des salles de Vire Normandie »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2019,

Vu la décision du Maire n° 219/2019 du 6 Août 2019,

Décide

Article 1^{er} : l'article 1 de la décision du maire n° 219/2019 du 6 Août 2019 est modifié :

Il est institué une sous-régie de recettes « Locations des salles » de Vire Normandie à :

- Mairie de Saint Martin de Tallevende à Vire Normandie

Article 2 : Cette sous régie est installée à :

- Mairie, Rue Saint-Martin à Saint-Martin de Tallevende



Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

Article 4 : Les autres articles sont inchangés.

Article 5 : Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 21 novembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191122-308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2019

Affichage : 25/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Objet : 309 - Modification
médiathèque

DECISION DU MAIRE N° 309/2019

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016,

Vu la décision du Maire n°40/2016 du 21 janvier 2016,

Vu la décision du Maire n° 228/2019 du 5 septembre 2019.

Décide

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision du Maire n°228/2016 du 5 septembre 2019 est modifié :

La régie encaisse les produits suivants :

- abonnement prêts de documents,
- frais de rappel des documents rendus en retard ou non rendus
- Amende (à valeur marchande) pour document non rendu, ou dégradé,
- Carte d'emprunteur en cas de perte

ARTICLE 2 : - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 21 novembre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191122-309-DE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2019

Affichage : 25/11/2019

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Objet :310 - Marché n°VN19012 –
Réhabilitation du musée de Vire
Normandie – Lot 18 Plateaux de
manipulation, signature de l'avenant
1.

DECISION DU MAIRE N° 310/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN19012 – Réhabilitation du musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer l'avenant 1 au marché VN19012S relatif à la réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 18 Plateaux de manipulation conclu avec l'entreprise TACTILE STUDIO domiciliée 29 rue Méhul à PANTIN (93500).

L'avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 15 mai 2020.

Fait à Vire Normandie, le 25 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191129-310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2019

Affichage : 29/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 311 - Marché n°VN19012 –
Réhabilitation du musée de Vire
Normandie – Lot 20 Films
d’animation, signature avenant 1

DECISION DU MAIRE N° 311/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN19012 – Réhabilitation du musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer l’avenant 1 au marché VN19012U relatif à la réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 20 Films d’animation conclu avec l’entreprise LA MEDUSE domiciliée 50, rue Faubourg du Temple à PARIS (75011).

L’avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 15 mai 2020.

Fait à Vire Normandie, le 25 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191129-311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2019

Affichage : 29/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 312 - Marché n°VN19012 –
Réhabilitation du musée de Vire
Normandie – Lot 22 Maquettes,
signature de l'avenant 1.

DECISION DU MAIRE N° 312/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN19012 – Réhabilitation du musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer l'avenant n°1 au marché VN19012W relatif à la réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 22 Maquettes conclu avec l'entreprise TACTILE STUDIO domiciliée 29 rue Méhul à PANTIN (93500).

L'avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 15 mai 2020.

Fait à Vire Normandie, le 25 novembre 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20191129-312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2019

Affichage : 29/11/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire

